

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans **Cinquante mois d'occupation allemande** (Volume 3 : 1917) du

DIMANCHE 22 AVRIL 1917

Le gouverneur d'Anvers, général von Zwehl, est chargé intérimairement, depuis la mort du baron von Bissing, des fonctions de gouverneur-général,

Il débute par la publication d'un arrêté stipulant ceci :

« Les dispositions de l'arrêté du 29 août dernier concernant la liquidation des entreprises britanniques, sont, par voie de rétorsion, déclarées applicables : a) aux entreprises dont le capital appartient en majeure partie à des sujets français ; b) à celles dont la direction ou la surveillance a, en ce moment, ou bien a eu, jusqu'au début de la guerre, son siège en territoire français ; c) à toute participation française à une entreprise ; d) aux biens français de toute espèce. »

Ceci permettra d'enlever au Nord de la France jusqu'à la dernière pièce de mobilier.

Notes de Bernard GOORDEN.

*L'arrêté (du 15 avril 1917) concernant la liquidation d'entreprises françaises est repris en trois langues aux pages 56-58 de la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels) ;*

Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, volume 11, 19 avril 1917, N°335 :

<https://ia801408.us.archive.org/32/items/lgislationalle11hubeuoft/lgislationalle11hubeuoft.pdf>

Pour la liquidation des entreprises britanniques, voir 19 septembre 1916 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19160919%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>